

# LE POLI TIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.



Université  
de Liège

## ANGLETERRE.

**Londres, le 28 décembre.** — Le prince de Talleyrand a expédié hier des dépêches à son gouvernement, après une entrevue avec lord Palmerston.

— Le maréchal de Bourmont est actuellement à Londres.

— Le *Globe* publie le tableau général des élections d'Irlande, bien qu'elles ne soient pas encore terminées. D'après cette feuille, sur les 165 membres irlandais, il y a, ou il y aura 43 réformistes, y compris les révocateurs conditionnels de l'union, 25 conservateurs et 37 révocateurs absolus. Les révocateurs conditionnels sont au nombre de 11, ce qui fait 48 en tout, ou près de la moitié de la représentation nationale de l'Irlande.

— On écrit de Deal, 27 décembre, que le vaisseau amiral français le *Suffren*, a mis à la voile dans la direction de l'ouest.

## FRANCE.

**Paris, le 29 décembre.** — Le duc d'Orléans et le duc de Nemours sont arrivés au château des Tuileries hier à 5 heures et demie du soir.

— M. de l'Aigle a eu une audience du roi auquel a remis les drapeaux hollandais pris à la citadelle d'Anvers.

— Le voyage de M. Pozzo di Borgo à Londres n'est pas seulement pour objet des négociations relatives à l'intervention de la Russie dans les affaires de la Porte-Ottomane, mais aussi la conclusion d'un emprunt, sans lequel l'intervention ne pourrait avoir lieu.

(G. de France.)

— M. Tardif, l'un des substitués du procureur-général près la cour royale, était rentré avant-hier soir, vers onze heures et demie, dans son domicile, rue des Beaux-Arts, n° 3. Il paraît qu'il avait négligé de fermer la porte de la chambre où couchait seul et loin de son domestique. A peine le magistrat était-il au lit, que des voleurs qui avaient introduits en escaladant la grille de la maison de briques, et qui avaient cherché sans succès à pénétrer des effractions à l'appartement du premier étage, sont entrés dans la chambre et se sont emparés de lui. On lui a porté plusieurs coups d'insultes tranchans et contondans, on l'a laissé pour mort, et les voleurs se sont retirés après avoir emporté une somme d'environ 600 francs et divers bijoux renfermés dans un secrétaire qu'ils avaient ouvert.

Les gens de l'art avaient pansé ses blessures, une seule, un coup de couteau porté au milieu de la poitrine, offre quelque gravité, mais ne présente pas de danger réel.

On a appris dans la journée que l'état de M. Tardif se trouvait aussi satisfaisant que possible. On n'a présentement découvert aucune trace des voleurs.

## BELGIQUE.

ANVERS, LE 31 DÉCEMBRE.

lit dans le *Journal d'Anvers* :

Les troupes Belges ont pris aujourd'hui possession de la citadelle qui, depuis deux ans, était aux mains des Français, une cause permanente d'inquiétude et de terreur. Cet événement qui termine heureusement l'année sera célébré demain mardi par une illumination à laquelle les habitans sont invités à prendre part lorsque la grosse cloche sonnera à dix heures.

Il y aura demain une distribution extraordinaire de secours aux pauvres.

Aujourd'hui à 2 heures, la prise de possession

de la citadelle a été annoncée par la grosse cloche et le déploiement à l'Hôtel-de-Ville du drapeau Belge.

— M. Legrelle, bourgmestre de cette ville vient d'être nommé membre de l'Ordre Léopold.

— On est occupé dans toutes les parties de la ville à combler et à planifier les barricades.

— Le roi lors de la visite à l'hôpital militaire, a donné la Croix de Léopold à dix sept blessés français. Il y a encore près de 200 de ces blessés et 120 hollandais.

On lit dans le *Phare* :

Les prisonniers hollandais avaient l'air misérable. La marine était ce qu'il y avait de mieux. Les prisonniers et quelques hommes de la foule commençant à s'échanger des propos, les Français sont intervenus et ont fait cesser le scandale.

On commence à visiter la citadelle avec des permissions.

Les gardes civiques de Charleroi et d'Ath montent la garde à la citadelle.

Le 6<sup>me</sup> régiment de ligne est parti ce matin à 7 heures pour remplacer la division Sebastiani vers Calloo.

Le bataillon de la garde civique de Louvain s'est également mis en route pour cette destination.

Le cinquième régiment doit arriver ce soir ou demain matin; il se rendra également de ce côté.

Les Belges ont pris hier dans la matinée possession de la Tête-de-Flandres.

A 1 heure M. le commandant de place Guérettes accompagné des gardes civiques de Charleroi et d'une compagnie de canonniers a pris possession de la citadelle. M. le général français Rulhière qui avait été nommé commandant de la citadelle depuis la prise lui a remis tous les postes qui étaient encore occupés par un bataillon du 25<sup>e</sup>. Ce bataillon a quitté la citadelle et est sorti par la porte de Malines à deux heures, musique en tête.

MM. le bourgmestre et échevin de la ville d'Anvers sont venus de nouveau au quartier-général témoigner à M. le maréchal Gérard, au nom de leurs administrés, toute leur reconnaissance; en même temps ils lui ont communiqué une résolution prise avant-hier en conseil de régence, par laquelle il a été décidé, à l'unanimité, qu'une des places d'Anvers prendrait le nom de *Place Gérard*.

On travaille à détruire les barricades, mais ce travail marche lentement. On assure qu'on en laissera subsister beaucoup encore pendant tout l'hiver.

Le quartier-général français a été levé hier matin.

La division Achard qui doit être remplacée sur la rive droite, par celle du général Daine, a commencé son mouvement rétrograde. Son artillerie a déjà traversé Berchem.

La 2<sup>e</sup> colonne des troupes hollandaises s'est mise en marche hier, à 8 heures du matin, pour Burcht, escortée par le 61<sup>e</sup> de ligne.

### LE GÉNÉRAL CHASSÉ.

Comme on avait la certitude que le général n'avait point quitté la citadelle et que son intention était de suivre ses soldats prisonniers, la nouvelle donnée par un journal de Bruxelles, que le général était parti pour Paris, n'avait trompé que quelques crédules. Aussi de très-bonne heure ce matin, il y avait une grande affluence de curieux Anver-

sois et étrangers, sur les digues de la rive droite de l'Escaut, le fleuve était couvert de barquettes transportant d'autres curieux à Burcht.

A onze heures et demie, vingt lanciers du 5<sup>e</sup> escadron du 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval sous les ordres d'un sous-lieutenant, se sont rangés en bataille près du lieu de débarquement. A midi, on a vu quatre voitures suivre la rive droite, et peu après un ponton quitter cette rive; sur le devant étaient rangés des sous-officiers hollandais de toutes les armes et des marins; au milieu étaient des officiers supérieurs, et à côté du général Chassé se trouvait un chef de bataillon d'état-major. Les spectateurs se sont à l'instant pressés. Les sous-officiers ont mis pied à terre; un colonel d'infanterie hollandais, appuyé sur le bras d'un sous-officier, suivait, on l'a d'abord pris pour le général à cause de son âge; venait ensuite le commandant Koopman, portant tous les insignes de son grade, son épée richement armée et en imposant par sa belle figure et son air martial; le colonel de Boer, aide-de-camp du général, que l'on avait dit être amputé du bras et qui se porte bien, il n'a pas été blessé; le major d'état-major Beaumann, le lieutenant de marine Meersman, deux capitaines d'infanterie, un lieutenant d'artillerie; enfin le général Chassé, décoré du crachat de commandeur de l'ordre de Guillaume, des autres insignes de son grade et portant son épée, deux lieutenans le soutenaient par-dessous les bras, bien qu'il marchât avec assez de facilité, ses traits sont un peu altérés et portent l'impression non de la sévérité, mais au contraire d'une certaine douceur, son œil est encore vif. Aussitôt qu'il eût mis pied à terre, la presque totalité des spectateurs se sont découverts, chacun cherchait à s'approcher le plus possible de lui et les lanciers ne purent résister à la foule.

Le général Chassé et tous les officiers qui étaient avec lui sont entrés chez M. le bourgmestre de Burcht, où ils étaient attendus. La maison a été de suite entourée par la foule; le général était dans une chambre particulière, qui avait été préparée pour le recevoir, il a admis plusieurs personnes près de lui.

Le commandant Koopman, le lieutenant Meersman et le colonel de Boer, étaient dans un salon donnant sur la rue, un lieutenant faisant les fonctions de secrétaire a écrit plusieurs lettres sous la dictée du colonel de Boer. Le major Beaumann était sur le port, pour présider au débarquement des voitures, il a pendant long-temps causé avec deux personnes, sur les désastres de la citadelle et les maux qu'ils avaient soufferts pendant le siège. Dans son langage il ne lui est pas échappé une seule parole d'Amertume. Un vieux sergent hollandais décoré de la légion d'honneur à la bataille de la Moskowa, s'entretenait familièrement avec des artilleurs belges.

A midi les deux premières voitures sont arrivées à Burcht; l'une d'elles a été immédiatement attelée de deux chevaux et on a baissé les stores de l'autre. Ces deux autres voitures ont nécessité deux traversées. Enfin à une heure un quart, tout étant prêt pour le départ, quatre chevaux de poste ont été attelés à la voiture dont les stores étaient baissés, le général Chassé y est monté accompagné du colonel de Boer et d'un officier français. Les autres officiers hollandais ont pris place dans les voitures de suite. Un peloton de chasseurs (lanciers) précédait, un second suivait et le chef d'escadron était en escorte à la portière de la voiture du général. On est parti pour St. Nicolas, où couchent ce soir tous ces personnages et les prisonniers.

Tout le temps que je suis resté à Burcht, j'ai vu se sont distingués au siège.

Les soldats hollandais sont tous pourvus d'assez d'argent, en ancienne monnaie hollandaise.

En me rendant à Anvers, j'ai vu embarquer sur des canots de la marine belge, les fusils des hollandais pris à la Tête de Flandres. Deux autres canots transportaient des soldats belges, allant occuper la redoute de Zwynndrecht. Le drapeau belge flotte sur une des maisons de la Tête de Flandres. Ce n'est que demain que la prise de possession de la citadelle et des forts aura lieu.

Les derniers événements ont prouvé combien les Hollandais tenaient à pouvoir couper les digues, pour augmenter l'inondation autour de ses deux forts. Les combats soutenus par les divisions Achard et Sébastiani sont là pour l'attester. Maintenant que ces divisions se retirent comme le reste de l'armée française, il est à craindre que les Hollandais ne tendent un nouveau débarquement. Cette perspective jetait déjà l'alarme parmi les habitans des polders, ils apprendront donc avec plaisir que des forces vont se porter de ce côté.

« Nous laisserons dans cette partie du territoire, a dit M. le général Evain au sénat, autant de troupes qu'y en avait l'armée française. »

C'est aujourd'hui même que six bataillons doivent traverser l'Escaut et prendre leurs cantonnemens à Beveren, Calloo et aux environs. Que les habitans du Doel se rassurent, les Hollandais s'ils reviennent sur ce point, pourront y retrouver une journée du 23.

#### BRUXELLES, LE 31 DÉCEMBRE.

Le maréchal Gérard est arrivé à Bruxelles à une heure de l'après-midi.

— Nous apprenons de bonne source que le colonel Ruzen va être promu au grade de général, et commendera en cette qualité la 7<sup>e</sup> division de l'armée à Anvers. (Indépendant.)

— Beaucoup de pièces de cinq francs à l'effigie du roi Léopold sont en circulation depuis quelques jours. Les appointemens des fonctionnaires et employés du gouvernement sont payés en cette monnaie.

— Le sénat a adopté avant hier la loi des voies et moyens à la majorité de 33 voix contre 4. Les oppositions sont MM. Hennequin, Lefebvre Meuret, De Snoy et Van der Straeten.

#### SÉNAT.

Séance du 30 décembre. — L'ordre du jour appelle les divers projets de loi dont il a été fait rapport dans la séance précédente. La priorité est donnée au rapport sur le projet tendant à voter des remerciemens à l'armée française. La commission propose l'adoption du projet et le rejet des considérans.

La discussion s'ouvre sur l'ensemble. M. de Robiano demande que sa proposition ait la priorité et la développe. Il dit entr'autres que son intention avait été d'abord de proposer que l'épée fut offerte au maréchal par le sénat, qui aurait pris à cet égard l'initiative comme représentant plus particulièrement les propriétaires du pays qui, par leur position, sont plus directement intéressés à ce qu'à fait l'armée française.

M. Lefebvre-Meuret ne peut adopter le projet sans l'article 2 relatif au lion de Waterloo. C'est, dit-il, le lion néerlandais et non le lion belge que représente ce monument. C'est la bataille de Waterloo qui a consacré non notre indépendance, mais notre vasselage. Quand les Français versent leur sang pour épargner les toits de nos maisons, on ne peut leur refuser cette satisfaction. Si on veut un monument, qu'on renverse le lion, et qu'on le remplace par cette simple inscription: Ici, après trois journées de victoires, un grand capitaine et une grande armée ont succombés sous les efforts réunis de l'Europe.

Je propose donc de maintenir le deuxième considérant proposé par M. Gendebien et de rédiger ainsi l'article 2. Le lion de Waterloo sera converti en médailles commémoratives du siège d'Anvers.

M. Duval s'élève avec force contre la destruction du monument de Waterloo. Il pense qu'elle n'effacerait pas le souvenir de la bataille, qu'au lieu d'offenser l'armée française, son aspect a dû stimuler son courage. Chaque Français, dit-il, doit s'être dit intérieurement en passant par Waterloo; Nous allons à Anvers, c'est là que nous abattons le lion.

M. de Baillet voudrait que l'on adoptât le projet de la chambre des représentans tel qu'il est, afin de ne pas retarder l'expression de la reconnaissance nationale.

M. de Mérode aurait désiré que l'on donnât à l'armée française un témoignage de gratitude nationale en offrant à son chef une épée d'honneur. Mais il votera pour le projet tel qu'il est, afin de ne pas occasionner de retard. Il pense du reste, que l'on pourrait faire un projet à part de l'art. 2 de la proposition de M. de Robiano.

M. Vilain XIII pense que la proposition de M. de Robiano pourrait être reproduite quand la chambre des représentans sera réunie.

M. Duval voudrait qu'au lieu du considérant supprimé par la commission, on ajoutât: L'armée française, commandée par le maréchal Gérard.

M. Lefebvre-Meuret déclare que si l'on se borne à voter de simples remerciemens, il votera contre le projet.

Une longue discussion s'engage sur la priorité entre les diverses propositions.

M. le ministre de la justice: Vous voulez voter par une loi des remerciemens à l'armée française. Le pouvoir législatif réside non-seulement dans les chambres, mais aussi dans la couronne. En ne votant pas le projet tel qu'il est, vous empêchez l'une des branches du pouvoir législatif, d'exprimer sa reconnaissance à l'armée française, et par conséquent, vous arrêtez l'expression des sentimens du pouvoir législatif tout entier.

Je supplie donc l'assemblée de voter purement et simplement le projet de la chambre des représentans.

M. Lefebvre-Meuret: Ce n'est pas un motif pour nous faire aller trop vite.

L'article unique du projet est adopté à une forte majorité.

M. de Robiano renonce à faire de l'art. 2 de sa proposition un article de la loi en discussion.

M. le président demande si la proposition de M. Lefebvre-Meuret est appuyée. Elle ne l'est point.

On met aux voix le considérant de l'article unique. Il est adopté.

L'ensemble l'est ensuite par 37 voix contre 4, celle de M. Lefebvre Meuret.

On passe au projet de loi relatif aux pièces de 5 et de 10 florins. Il est adopté à l'unanimité de 37 voix.

Le projet sur le contingent de l'armée est ensuite mis en discussion.

M. de Carré appuie le projet en disant que, quoique persuadé que si la Belgique était attaquée par la Hollande, les Français viendraient encore à son secours, il votera pour le contingent demandé, afin que l'armée belge puisse repousser une première attaque.

M. de Sécius pense que par la prise de la citadelle d'Anvers, la question belge n'est pas décidée, les Hollandais étant encore en possession de Lillo et de Liefkenshoek, et qu'il faut être prêt à tout événement; il votera pour le projet.

M. Vilain XIII appelle l'attention du ministre de la guerre sur la position des habitans du polder de Doel que les Hollandais peuvent inonder tous les jours et que l'armée française est près d'abandonner.

M. le ministre de la guerre dit que six bataillons belges doivent remplacer les Français sur la rive gauche de l'Escaut, qu'ils seront soutenus par une réserve de trois autres bataillons, et qu'ainsi il y aura sur ce point autant de troupes qu'auparavant.

Après quelques explications, le projet est adopté par 37 voix contre 4, celle de M. Lefebvre-Meuret.

On passe au crédit à accorder au ministre de la guerre.

M. de Sécius demande si le ministère ne compte pas faire entrer en ligne de compte, dans la liquidation avec la Hollande, les frais occasionnés par l'état de guerre.

M. le ministre de la justice répond que l'intention du gouvernement est de le faire, et que les cinq puissances ont déjà reconnu la justice de cette réclamation, comme on a pu le voir dans les documens qui ont été communiqués aux chambres.

Le projet est adopté par 37 voix contre 4.

On discute l'article 2 de la proposition de M. de Robiano.

M. Duval pense que la nation ne doit pas seulement se montrer reconnaissante envers les Français, mais également envers les Anglais. Il trouve que puisqu'on n'a rien disposé à cet égard, le premier projet suffit.

M. de Baillet fait observer que ce n'est pas au gouvernement français que les remerciemens et le don d'une épée s'adressent, mais à l'armée, à laquelle on ne doit que l'exécution des mesures adoptées par la France et l'Angleterre.

Après quelques observations dans le même sens, la proposition de M. de Robiano est adoptée à l'unanimité. Elle est ainsi conçue:

« Il sera offert par nous, au nom du peuple belge, une épée d'honneur au maréchal comte Gérard, général en chef de l'armée du Nord. »

M. Lefebvre-Meuret reproduit sa proposition qui formerait un projet séparé.

La proposition n'est pas appuyée.

M. Vilain XIII propose de nommer une commission pour aller féliciter S. M. à l'occasion du renouvellement d'année.

Le sort désigne MM. Barré, Vilain XIII, Dellafaille, Carré, d'Hoogvorst et Lefebvre-Meuret.

La séance est levée à trois heures et demie et ajournée indéfiniment.

#### LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> JANVIER.

Le gouvernement a reçu:

La réponse de S. M. le roi de Danemarck à la notification de l'avènement au trône et du mariage de S. M. le roi des Belges;

La lettre de notification de l'avènement au trône de S. M. Othon 1<sup>er</sup>, roi de la Grèce;

La lettre par laquelle S. M. le roi de Sardaigne notifie à S. M. le roi des Belges le mariage de S. A. R. la princesse Marie-Christine de Savoie, sa cousine, avec S. M. le roi des Deux-Siciles.

— On écrit de Valenciennes, 29 décembre:

« Les princes reviendront à l'armée du Nord, lorsqu'elle sera repliée sur la frontière et convertie en armée d'observation, pour y recevoir la visite de leurs auguste parens.

« Les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> régimens de cuirassiers partiront aujourd'hui de Valenciennes et seront échelonnés depuis Combrai jusqu'à Roie. Ils vont être remplacés par la division de cavalerie du général Dejean, qui sera elle-même suivie de celle d'infanterie du général Fabre, qui remplacera sans doute son quartier-général à Combrai, puisque l'armée reprend les positions qu'elle occupait avant son départ pour la Belgique. »

La lettre suivante vient d'être adressée au Courrier de la Meuse:

Liège, le 31 décembre 1832.

« M. le rédacteur; dans votre journal du 29 de ce mois, j'ai lu qu'une réunion d'électeurs a cru devoir abandonner ma candidature, parce que l'état de ma santé ne me permet pas de prendre part aux travaux de la chambre.

« L'indisposition que j'ai éprouvée récemment pouvant faire ajouter foi à cette allégation, je me suis empressé de me rendre à Liège, pour en prouver l'inexactitude, et faire connaître aux électeurs que j'espère encore obtenir et mériter leurs suffrages.

« Je vous prie, M. le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre feuille de demain, et d'agréer mes salutations. »

J. B. KAUFMAN.

#### ÉLECTIONS.

Nous avons dit hier qu'un certain nombre de personnes qui avaient promis de porter M. Kaufman aux prochaines élections s'étaient décidées à lui substituer M. de Lamine. Cette détermination se fondait sur la crainte où l'on était, que l'accident arrivé à M. Kaufman ne le tienne trop longtemps éloigné des affaires publiques. Nous allons en peu de mots examiner la valeur du motif de l'exclusion qui frappe notre candidat.

Il y a huit ou dix jours un honorable citoyen de cette ville, membre d'une réunion électorale, écrivit à un ami de M. Kaufman pour savoir la vérité sur la situation de ce dernier. La réponse fut franche comme la démarche. Elle portait en substance que M. Kaufman touchait à sa complète guérison, et que dans quatre ou cinq semaines il pourrait prendre une part active aux travaux législatifs. Ce n'est pas tout, dans une réunion préparatoire, qui eut lieu; il y a quelques jours, un médecin de cette ville, qui avait vu, M. Kaufman déclara qu'il était en pleine convalescence et s'occupait de ses affaires particulières comme avant sa maladie, et qu'évidemment les craintes manifestées dans les précédentes réunions n'étaient aucunement fondées. On ne tint aucun compte de cette déclaration, et l'exclusion fut maintenue par des personnes qui pourtant n'avaient point vu M. Kaufman. Les choses en vinrent au point que l'on cru devoir l'engager à venir à Liège, où sa présence devait convenir les plus incrédules.

On dit aujourd'hui qu'il est trop tard; mais encore une fois, vous demandez un désistement à M. Kaufman, afin sans doute que les électeurs qui lui sont favorables reportent leurs votes sur M. de Lamine. Vous espérez donc qu'il est temps encore de les avertir. Pourquoi alors n'en serait-il pas de même à l'égard des électeurs votans en faveur de M. de Lamine? Cette rapidité de communication que vous croyez en notre pouvoir n'est pas plus notre privilège que le vôtre. Au demeurant, on ne persuadera à personne que trois jours ne suffisent pas pour apprendre aux électeurs du district de Liège, que M. de Lamine se retire pour faire place à M. Kaufman; mais il suffit pour cela de deux lignes dans un journal.

Nous terminerons par une réflexion qui nous semble avoir quelque portée:

L'Union se compose des catholiques qui se sont déclarés amis des libertés constitutionnelles, et des libéraux qui croient à la sincérité de leurs déclarations. Dans cet état de choses, une rigoureuse bonne foi des deux partis est pour l'Union une de ses premières conditions d'existence. Une promesse

violée est donc une atteinte grave portée à l'aure de salut de notre révolution.

Nous le dirons toutefois avec franchise, parmi ceux qui excluent notre candidat, il y a des hommes consciencieux qui ont cru sa retraite nécessaire; mais aujourd'hui ils sont éclairés et doivent tenir parole à M. Kaufman.

Nous apprenons que quelques personnes qui donneraient volontiers leurs suffrages à M. Kaufman; voteront en faveur d'un autre candidat dans la crainte que la division des votes n'amène le triomphe des candidats de l'Industrie et du Journal de la Province. Nous prévenons les électeurs, que nous aussi, avons de nombreuses chances de succès. La défection dont M. Kaufman est la victime a soulevé la conscience publique et des offres de service lui arrivent de toutes parts.

Nous engageons les électeurs qui accordent leurs suffrages à nos candidats, à spécifier dans leurs bulletins leurs qualités de la manière suivante :

MM. J. B. KAUFMAN, banquier.

Ch. MARCELLIS, avocat.

#### LE ROI GUILLAUME.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les réflexions judicieuses que fait le *Courrier français*, sur la conduite du roi Guillaume, a propos du siège d'Anvers :

« Si la prise de la citadelle est sans effet contre l'opiniâteté de Guillaume, il n'est pas vraisemblable qu'elle n'en produise pas sur les dispositions de la nation hollandaise. La force de volonté est une grande qualité chez un prince lorsqu'elle est accompagnée de discernement et de résolution; c'est ainsi qu'a pu être jugée celle de Guillaume jusqu'à l'entrée de l'armée française en Belgique; il avait réussi à exciter l'enthousiasme du pays, à lui faire trouver légers tous les sacrifices, à le remplir de confiance dans ses propres forces.

« Mais qu'en est-il résulté? Une armée dont l'entretien impose à la Hollande d'énormes dépenses, est restée dans ses cantonnements pendant que les Français assiégeaient et prenaient la citadelle; le roi qui avait ordonné à la garnison de se défendre à outrance, n'a pas fait le moindre effort pour la dégager. Soit qu'il considérât la possession de cette forteresse comme importante pour ses desseins futurs ou pour le succès des négociations ultérieures, soit qu'il crût l'honneur national intéressé à ne point la laisser tomber au pouvoir des Français, il n'a rien fait pour conserver l'un ou l'autre de ces avantages.

« C'était bien la peine d'exalter l'esprit public, pour ne point profiter de son élan! A quoi sert à la Hollande une armée nombreuse si on ne veut pas l'employer? Quel profit lui revient-il d'une tentative partielle de résistance qui n'a servi qu'à constater avec plus d'éclat son impuissance? Il y a dans la conduite de Guillaume absence évidente de plan arrêté, en même temps que de résolution instantanée; il a résisté parce qu'il lui en fallait de céder, mais sans prévoir les conséquences de la résistance et sans se mettre en peine de les prévenir.

« Un siège meurtrier soutenu sans succès, quatre mille de ses soldats prisonniers, une flottille détruite, une armée dispendieuse que l'on a pas employée, voilà tout ce qui revient à la Hollande de cette obstination aveugle. Il est impossible qu'elle ne pense pas qu'en évacuant la citadelle au moment où l'armée française a été prête à l'assiéger, c'est-à-dire quand l'action de la force a pu être bien constatée, le gouvernement eût obtenu l'effet moral qu'il voulait produire, sans imposer au pays des sacrifices sans but et sans utilité. Il fallait ou céder devant le déploiement d'une force supérieure, ou tenter une guerre complète et sérieuse, faire une espèce de va-tout, qui, même en cas de non-réussite, n'eût pas été sans éclat, et eût été du moins une consolation pour l'amour-propre national.

« L'espèce de consécration que l'inviolabilité de son territoire avait reçue de la conférence, lui garantissait d'ailleurs qu'un désastre appuyé par ses

armes ne compromettrait pas l'indépendance de son pays. Mais ne savoir ni céder, ni résister, c'est une sorte de juste-milieu qui fait peser sur le peuple hollandais les sacrifices de la guerre, sans offrir ni à sa puissance ni à son esprit national aucune compensation.

« Il est impossible que ces considérations ne se présentent point à un peuple calculateur, et ne trouvent pas des organes dans les états-généraux. Guillaume peut bien refuser encore la remise de deux forts qui ferait rentrer quatre mille soldats dans les rangs de son armée; mais le prestige de résolution et de dignité qui l'entourait, a éprouvé une rude atteinte aux yeux des étrangers et probablement des Hollandais eux-mêmes. Il est resté au-dessous de la position qu'il s'était créée; il a fait trop ou trop peu. »

#### NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 28 décembre :

« Dans la séance de la seconde chambre d'hier, la discussion a été ouverte sur les budgets modifiés. Quatorze orateurs ont pris part à la discussion. La plupart de ces orateurs, qui étaient MM. Rengers, de Bordes, van Swinderen, Sandberg, Fokema, van Alphen, Corver-Hoofd, Kniphorst, van Hemert, Sylzama, Cats, Luyben, Frets et Doncker-Curtius, ont déclaré ne pouvoir voter pour la loi et ont fait valoir beaucoup d'observations contre l'augmentation de vingt pour cent sur la contribution foncière à une époque où l'agriculture est dans la gêne. Ils ont critiqué le total trop élevé des sommes demandées pour la marine et la guerre, ainsi que pour les travaux du cadastre. Ils ont parlé d'une possibilité d'économie de plus de deux millions sur le budget, si l'on voulait opérer des réformes dans les emplois.

« M. Sylzama s'est étendu particulièrement sur l'état de guerre trop prolongé, il a rappelé ce qu'avait dit auparavant dans le même sens M. Schiuepenninck dans la discussion du dernier emprunt. Il a appelé l'attention de la chambre sur la reddition de la citadelle d'Anvers.

« Enfin il a fait la critique de l'administration des finances, et a demandé ce que signifiait cette formalité de venir pétitionner des fonds devant la chambre, lorsque le syndicat d'amortissement avait le droit de disposer de fonds en dehors du budget. MM. Frets et Doncker-Curtius ont défendu le gouvernement. Le premier a dit entre autres choses que tout n'était pas encore perdu après la chute de la citadelle d'Anvers. Il a recommandé, plus que jamais, l'union et la confiance dans le gouvernement.

« Dans une séance du soir, M. V. Repelaer et van Reenen ont encore parlé contre le budget et plusieurs autres orateurs ont parlé pour.

« Le ministre des finances a défendu le projet. Il a dit que le gouvernement sentait le besoin des économies.

« Il a dit ensuite que dans quelque temps le gouvernement ferait tout son possible pour ne pas mécontenter la chambre. Il n'a pas dit un mot des circonstances politiques.

« Enfin le budget des dépenses a été adopté par 36 voix contre 10, savoir : MM. Fokema, Cats, Van Reenen, Sandberg, Rengers, Luyben, Repelaer, Van Nagell, Goekinga et Van Sylzama.

« Le budget des voies et moyens a été adopté par 36 contre 13, savoir : les dix opposans ci-dessus, plus MM. Van Swinderen, Van Randwyck et Dykmeester.

Dans la séance d'aujourd'hui 28, la chambre a adopté la loi de répartition de la contribution foncière, qui a passé à une majorité de trente contre dix-huit.

« La chambre a ensuite adopté, à l'unanimité, la loi sur la levée de la milice de 1833 et une loi contre ceux qui se soustraient au service de la garde communale.

« La chambre s'est ensuite ajournée jusqu'au 1<sup>er</sup> février. »

— Voici quelques nouveaux détails sur le sort de la canonnière n° 8, commandée par le lieutenant Meesman; ils sont tirés d'une lettre écrite par l'aspirant de première classe, A. Hoek, et envoyée au capitaine de marine Lucas par l'entremise du général Sébastiani :

« Malgré le feu terrible que l'on faisait des quais de la ville et plus loin le long de la rivière contre la canonnière, et quoique celle-ci eût reçu par derrière une forte avarie, elle réussit cependant dans la soirée du 23 à passer les batteries ennemies dans le voisinage de la ville, et à atteindre la hauteur de Ste-Marie; mais là, les eaux trop basses l'empêchèrent de descendre, la firent toucher et l'exposèrent à toute la violence du feu du fort Ste-Marie; de sorte que les nôtres, après avoir reçu plusieurs boulets à travers le pont, furent obligés de se rendre aux Français. Heureusement aucun d'eux n'avait été ni tué ni blessé. »

— On mande de Bréda, 28 décembre :

« Le prince d'Orange, qui était passé ce matin vers 8 heures, venant de Tilbourg, et se dirigeant vers Berg-op-Zoom, est repassé vers 4 heures de l'après-midi par cette ville. »

— On écrit de Flessingue, 27 décembre :

« C'est par les journaux belges que nous avons appris ici la capitulation de la citadelle d'Anvers et ce qui s'en est suivi. Mais nous avons appris directement que les dépêches trouvées sur le lieutenant Meersman, qui commandait la canonnière n° 8, arrêtée au fort Ste-Marie, ont été envoyées intactes, et non décapuchonnées par le commandant français au commandant de notre frégate l'*Eurydice*.

« Tout est tranquille en Zélande, et il n'y a absolument rien de nouveau. »

— Les journaux continuent à donner les rapports du général Chassé, mais les détails qu'ils renferment n'ont rien de nouveau.

— On écrit de l'armée en campagne, le 27 décembre, qu'il y arrive chaque jour de nombreux volontaires.

— La bourse d'Amsterdam; du 29, était très-ferme en toutes espèces de fonds; et cependant le marché n'était pas très-abondant. Il y avait beaucoup de demandes en dette différée, ainsi qu'en fonds brésiliens. Les grecs étaient également en faveur.

— D'après le *Handelsblad*, les souscriptions en faveur de la garnison de la citadelle d'Anvers s'élevaient, du 17 au 22 décembre, à 14.000 fl. 43 1/2 cents.

— On mande de Haerlingen, en date du 25, qu'on y avait reçu de Terschelling la nouvelle, que la veille avait échoué près de cette île, 2 vaisseaux de guerre. On y avait envoyé aussitôt de Harlingen trois chaloupes.

#### THÉÂTRE. — Concert de M. Ferdinand.

Nous recommandons aux amateurs de bonne musique et spécialement aux habitués du spectacle, le CONCERT qui aura lieu vendredi prochain, au bénéfice de M. Ferdinand. C'est une bonne fortune qu'ils ne peuvent manquer de saisir comme dédommagement de la perte de *Robert le Diable* et d'*Obéron*. Quelques morceaux de ce dernier opéra, joints aux plus belles scènes du *Guillaume Tell* de Rossini réunies en faisceau et chantées par les principaux artistes de la troupe, doivent entrer dans la composition de ce concert. Le nom du bénéficiaire est pour nous une garantie suffisante de l'intérêt que doit offrir cette soirée musicale, dont le programme sera publié incessamment.

Voici les principales dispositions du projet de loi sur les distilleries, tel qu'il a été rédigé par la commission spéciale, composée de M. d'Autrebande, Berger, Brabant, A. Rodenbach et Zoude, et auquel le ministre des finances a déclaré se rallier; sauf quelques amendemens, qui, d'après lui, pourront mieux assurer la rentrée de la somme de 1,850,000 francs à laquelle le produit de l'impôt se trouve évalué d'après les calculs de la commission, tandis que l'évaluation était de 3,500,000 francs dans le tableau annexé au projet des voies et moyens :

L'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, décrétée par la loi du 12 juillet 1821, aura pour assiette la capacité brute de tous les vaisseaux dont les distillateurs feront usage pour la macération des matières premières.

La quotité de l'accise est fixée par jour de travail, à raison de 46 centimes par hectolitre de la capacité des vaisseaux à macération, sans égard à la nature des matières. Néanmoins, la distillation des fruits à pépins et à noyaux macérés, est exempte de tout droit, sauf à en faire déclaration préalablement à leur emploi.

Le travail de la distillation embrasse toutes les manipulations, depuis la mise en macération des matières, jusqu'aux bouillies et rectifications inclusivement.

se sont distingués au siège.

Toutes les déductions précédemment accordées sur la capacité des vaisseaux qui servent de base à la liquidation des droits, ainsi que les cents additionnels et autres taxes accessoires, sont supprimés.

L'emploi de hausses mobiles et de tous autres moyens propres à augmenter la capacité des vaisseaux, est prohibé. Les distillateurs jouiront de termes de crédit, et l'exportation donnera lieu à la décharge ou à la restitution de l'impôt.

Le dépôt des eaux-de-vie à l'entrepôt public ou particulier suspendra le paiement des droits.

On n'admet pas ces boissons en entrepôt fictif. Avant de procéder aux travaux, les distillateurs feront une déclaration particulière pour une ou pour plusieurs séries de quinze jours consécutifs.

La déclaration des travaux donnera ouverture au droit, lequel se liquidera sur le pied de la capacité brute des vaisseaux employés à la macération, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'épave.

Le distillateur pourra rectifier les eaux-de-vie détériorées ou affaiblies au-dessous de huit degrés et demi, sur simple déclaration et sans paiement des droits, pour toute la durée de l'opération.

Les comptes des distillateurs seront réglés de mois en mois, et apurés à la fin de chaque exercice.

Les droits qui seront dus pour les fabrications de chaque mois, seront payés en trois termes et par tiers, de trois en trois mois.

Ces termes courront du lendemain du dernier jour du mois pendant lequel les travaux ont eu lieu.

Les droits d'accises qui seront dus pour les eaux-de-vie retirées de l'entrepôt, seront payés en une seule fois, à l'expiration d'un nouveau terme, dont la durée sera égale au nombre de jours qui restaient à courir du crédit primitif, lorsque le cours en a été suspendu par le dépôt de la boisson en entrepôt.

Cependant, le nouveau terme ne sera jamais au-dessous de 30 jours.

Il courra du lendemain de la sortie des eaux-de-vie de l'entrepôt.

Les marchands d'eaux-de-vie en gros jouiront de la faveur de l'entrepôt, ainsi que des crédits à termes.

Lorsque, par cas fortuit ou de force majeure, le distillateur devra interrompre le cours de ses travaux, il obtiendra décharge du droit en raison du nombre de jours qui resteront à courir, sans que néanmoins on scinde la taxe pour le jour commencé.

Pour jouir du bénéfice des dispositions qui précèdent, l'exportation devra se faire par le port d'Anvers ou d'Ostende, et par bâtimens pontés jaugeant au moins trente tonneaux métriques.

Le montant des droits est évalué pour les cas énoncés à l'article précédent, sur le pied de 4 francs l'hectolitre d'eau de vie marquant cinquante degrés, et les qualités inférieures ou supérieures en force, proportionnellement à cette base.

Le transfert, le dépôt à l'entrepôt et l'exportation avec restitution des droits, n'auront pas lieu pour des quantités de liquide au-dessous de dix hectolitres et marquant 50 degrés de l'alcoolomètre de Gay-Lussac (40° de l'aréomètre des Pays-Bas).

Lorsque les eaux de vie marqueront un degré de concentration inférieur ou supérieur à cette limite, on devra augmenter, et l'on pourra réduire la quantité, en raison directe de la différence.

Néanmoins, ces dispositions ne seront pas appliquées aux eaux-de-vie formant les approvisionnements du navire, les quels pourront consister en des quantités inférieures, et donneront toujours lieu à la restitution des droits.

L'épave des cuves à macération aura lieu, soit par le jaugeage, soit par le mesurage au moyen de l'empotement ou dépôt, au choix de l'administration et par ses agens, le distillateur présent ou dûment appelé.

Dans le territoire réservé, nul ne pourra transporter des eaux-de-vie en quantité supérieure à deux litres, sans passavant, pourvu que la quantité n'excède pas le demi-hectolitre, et sans acquit à caution, pour toute quantité supérieure.

Le coût des acquits à caution et des autres permis nécessaires au transport et à la circulation des eaux-de-vie, sera de 50 centimes pour 1 à 10 hectolitres, et d'un franc pour toute quantité supérieure.

A partir de l'introduction de la présente loi, la loi spéciale du 26 août 1822 (Journal officiel, n° 37), l'arrêté du gouvernement provisoire du 17 octobre 1830, le décret du congrès national du 4 mars 1831, et toutes les autres dispositions légales antérieures, relatives à l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, sont abrogés.

La loi générale du 26 août 1822 (Journal officiel, n° 38), est maintenue dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 31 décembre.

Naisances : 7 garçons, 2 filles.

Mariage 1, savoir : entre André Bernimolin, négociant, rue de la Magdelaine, et Barbe Pauline Josephine Dehassé, rue Puits en Sock.

Décès : 1 garçon, 5 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir : Louis Nicolas Leroy, âgé de 43 ans, marchand, au Pont des Arches, époux de Henriette Streel. — Jean Franç. Fastré, âgé de 37 ans, carlier, faub. d'Amerscoeur, époux d'Ursule Colson. — Bernard Declercq, âgé de 27 ans, soldat au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied. — Marie Joseph Beaujean, âgée de 78 ans, cultivatrice, aux Tawes, V<sup>e</sup> de Hubert Elias. — Péronille Kinet, âgée de 74 ans, derrière St. Pholien. V<sup>e</sup> de Louis Christophe. — Marie Louise Demery, âgée de 24 ans, cour du Palais.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Mardi, 1<sup>er</sup> janvier 1833, abonnement courant, *Roni wski ou les exilés*, opéra en trois actes, suivi par *le Mariage de raison*, vaudeville en deux actes. Le spectacle sera terminé par *les Rendez-vous bourgeois*, opéra en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

( ) Le 4 janvier 1833, à dix heures du matin, au local de la compterie du séminaire à Liège, cloîtres St-Paul, les administrateurs dudit séminaire mettront en LOCATION aux ENCHÈRES publiques la FERME de la PREAL, sise commune de Herstal pour entrer le 15 mars prochain et aux clauses et conditions à voir à l'étude du notaire ADAMS, ou à ladite compterie.

TRÈS GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le lundi, 14 janvier, à dix heures du matin, il sera exposé 145 lots de chênes, parmi lesquels quantité de neuf à douze pieds de pourtour, croissans dans le bois du Prince, situé à Mettet.

Recours chez M. Leclercq, au Roux, les Marchés étant formés d'avance.

Et le mercredi, 16 même mois, aussi à dix heures du matin, 1500 chênes environ seront exposés en grands lots de 2 à 400 arbres, au bois du Roi, situé à Winenne, à une lieue de Givet.

Recours à Falmignoul, auberge du Lion vert.

Le bois du Prince n'est qu'à une lieue de la Sambre, et celui de Winenne qu'à une lieue de la Meuse; ce qui fait que le transport vers Liège sera très peu coûteux. 154

SOIRIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'y est assortie dans les premiers Magasins de tout ce qui s'y trouve de plus nouveau; SAVOIR :

Mérinos français et Napolitains de toutes qualités et de tous prix; Châlys brochés et imprimés; Gros de Naples et Marceline à très bas prix; Velours de Lyon; Etoffes diverses pour manteaux, quelle vend confectionnés d'après des nouveaux modèles de Paris; Schals très-riches dessins nouveaux et autres; Écharpes; Fichus et Echarpes-Collier; Cravattes en soie pour homme et pour dame; Gilets en velours et en soie lamassés et brochés de couleurs, article tout-à-fait nouveau, Gilets en casimir et en poils de chèvre; Hermine; Drap Thibet et Imperméable pour manteaux; Écossais pour doubleure.

Sacs tentation, Sacs Léopold et Sacs en peau pour dame et enfant; Zéphirine; Fichus coquette garnis de blonde; Nœuds en soie, en velours et en chaly; Bourses brodées; riches, idem en chaly, Rubans pour cordons de montre, pour sautoir et ceinture; Rubans en gaze pour coiffure; Bas de soie unis et à jours pour homme et femme; Bas en fil d'Écosse et en filoselle; Chaussettes en soie, unies, à jours et rayées de couleurs, Bonnets en soie; Gants en soie, en fil d'Écosse et en peau, de toutes qualités; Bonnets grecs pour homme et enfant; Bretelles en daim, en étoffe, en soie brodée et autres; Jarr-tières idem; Bourses à tabac en perles; Cols en satin et en chaly.

Parures en camé, idem en émaille, en peinture Suisse et autres, imitant le fin; Bracelets égyptiens, idem en camé, en émaille, en peinture Suisse et autres; Broches, Féronnières; Crochets de montre et Broches avec chaîne; Boucles d'oreilles et Boucles de ceinture de tous genres; Cadénats et Tissus pour bracelets; Boutons de chemise; Serre-Boas; Chaînes émailées, dorées, en jai et fer; Agraffes de manteau émailées, dorées, en fer et bronze Anglais; Bourses argentées et dorées.

Coëffures en cheveux montées sur pignes; Nattes grecques, Tours en cheveux; Coëffures en fleurs et en rubans, etc.

Nécessaires pour dame garnis en argent, en nacre et en ivoir; Nécessaires pour homme, de toutes grandeurs, idem pour enfant à très-bas prix; Boîtes à gants; Caves à liqueurs de différents prix, idem à odeur; Lorgnettes jumelles et autres de tou prix; Lorgnons en écaille; Carnets en nacre, en ivoir et en maroquin garnis et pointés acier; Flacons émailés avec chaîne; Flacons de poche, de ceinture et Bonbonnières décorés; Vases et Flacons de cheminée; Cassolettes émailées et garnies en argent; Eventailles avec miroir et autres; Tabatières en écaille, en nacre et à tres, de tous prix; Bonbonnières et Flacons en écaille; Pèse-liqueurs; Trébouquets; Dévidoirs; Peignes en écaille et en corne, etc. Socques pour dames, hommes et enfans.

En Petits Bronzes, savoir : Veuilleuses garde vues et autre; Porte montres; Baguiers; Bouteilles-parfums; Sonnettes-folie; Écritoires de toutes grandeurs; Affloirs, etc.

LÉOLIPYLE OU LAMPE-RECHAUD. — A l'aide de cette Lampe, on peut en une minute, avec un centime d'esprit de vin, faire chauffer un bouillon, et, en peu d'instans de plus, faire bouillir de l'eau pour des infusions.

EN VENTE, CHEZ J. A. LATOUR, imprimeur-libraire.

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1833, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et des environs; les prières de 40 heures; les effractions en argent et en nature; la réduction du florin des Pays-Bas en francs, au taux de 47 1/4 cents pour un franc et vice versâ. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

VENTE D'UNE MAISON

Lundi, 21 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères, par le ministère du notaire DELEXY en son étude, rue St-Séverin, à Liège, une maison de commerce cotée 570, sise à Liège, rue St-Séverin, occupée par le sieur ANTEN, chapelier, consistant en 14 pièces à l'étage avec cour, pompes, grandes caves, grenier et quartier sur le derrière, ayant une issue sur la rue du fond de l'Empereur. L'acquéreur aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 108

A VENDRE DE GRÈ-A-GRÈ,

Les biens et rentes dont la désignation suit, divisés en deux lots, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Le château et la ferme du Fraineux, d'origine patrimoniale, situés audit lieu, canton de Nandrin, arrondissement de Huy; 4 lieues de Liège; à quelques pas de la grande route de France par Ciney et Dinant, et de l'embranchement de Terwagne à Marche, route de Luxembourg. Le château assez moderne, se compose de 4 pièces au rez-de-chaussée, 6 à l'étage et 4 mansardes, cuisine souterraine et accessoires.

Le jardin avec bosquet percé d'allées et garni d'assez belle futaye, les prés et terres labourables appartenant au château, et formant avec lui un seul et même ensemble, contenant environ 10 bonniers Pays-Bas.

Les autres biens ruraux composant l'exploitation de la ferme, mesurant ensemble environ cinquante quatre bonniers Pays-Bas, y compris 6 bonniers de bois taillis, peu distante du château.

2<sup>e</sup> Lot. — Rentes perpétuelles dues par différents particuliers de la commune de Nandrin, et environs; savoir :

- litrons des. m. s. g.
- 1<sup>o</sup> En épeautre 9336 42 38 " en 27 articles.
- 2<sup>o</sup> En avoine 652 63 2 5 4 en 2 id.
- 3<sup>o</sup> En numéraire 228 francs 44 centimes en 14 id.

S'adresser au notaire DEMPYNNES, à Villers-aux-Tours, pour connaître le prix et conditions de la vente.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 21 déc. — Métalliques, 85 3/4. — Actions de la banque 1104 0/0

Fonds anglais du 28 décembre. — Consol., 85 5/8 00/0. — Fonds belges, 76 0/0. — Hollandais, 43 0/0.

Bourse de Paris du 29 décembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 27 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 1830, 69 fr. 70 c. — Actions de la banque, 4700 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 82 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 3/4. — Emprunt d'Haiti, 1220 fr. 0. — Emprunt romain, 78 3/4. — Emprunt belge 77 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 29 décembre. — Dette active, 44 1/8 0/0, idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 0 0/0. — Syndicat d'amort., 67 1/2; idem 3 1/2 p. 0/0, 00 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Cr., 93 1/2 00 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem imp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 0/0, 69 3/4. — Métalliques, 82 1/2. — Naples Falc., 76 0/0. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 54 1/4. — A. Cr. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/0. — Gracs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 31 décembre.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam	34 1/2 avauc.	A	
Londres.	12 22 1/2		12 17 1/2 P
Paris.	47 1/4		P 47
Francfort.	36 1/4		P 36 1/8
Hambourg.	35 1/2		35 3/8 P
Escompte 4 p. 0/0.			
Effets publics			
Belgique	Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.	
	Empr. de 12 mill.	"	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	"	76 à 75 3/4 A.
	Dette active,	5	97 0/0 0.
	Oblig. de Entr.	5	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	" 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	" 00
	Rent. remb.	2 1/2	" 84 1/2 87 1/2 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège